

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **RAPID Impregnator**

· Code du produit: 12302, 12303, 12304

· UFI: 8WC7-H0WD-V00P-CS14

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Imprégnation protectrice

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

· Service chargé des renseignements:

Laboratoire

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

*

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Intervention:

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Garder sous clef.

· Stockage:

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptan

Hydrocarbures, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261

Éviter de respirer les vapeurs.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P312

EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptan Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	25-50%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	25-50%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Numéro index: 607-025-00-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	<12,5%
CAS: 69430-37-1	Polydimethylsiloxane, hydroxy-terminated reaction product of trimethoxy methyl silane, and N-[3 - (trimethoxysilyl) propyl] -1,2-ethanediamine Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	1-5%
CAS: 108-21-4 EINECS: 203-561-1 Numéro index: 607-024-00-6 Reg.nr.: 01-2119537214-46	acétate d'isopropyle Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	<1%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	2-propanol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<1%

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Dyspnée
Apparition de sueurs
Etourdissement
Vertiges
Nausées
Risque d'incidents respiratoires.

Risques**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 3)

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**· 5.2 Dangers particuliers****résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Equipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· 6.2 Précautions pour la**protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 4)

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre le gel.

· Classe de stockage:

3

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

108-21-4 acétate d'isopropyle

VLEP Valeur momentanée: 1140 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 950 mg/m³, 250 ppm

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· DNEL

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	2 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	2 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	11 mg/kg bw/day (ARB)
		6 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	7 mg/kg bw/day (ARB)
		3,4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Kurzzeit-akut)	960 mg/m ³ Air (ARB)
		859,7 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	480 mg/m ³ Air (ARB)
		102,34 mg/m ³ Air (BEV)

108-21-4 acétate d'isopropyle

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	43 mg/kg bw/day (ARB)
		26 mg/kg bw/day (BEV)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 5)

Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	850 mg/m ³ Air (ARB) 510 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	227-279 mg/m ³ Air (ARB) 136-168 mg/m ³ Air (BEV)

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB) 319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m ³ Air (ARB) 89 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC (wässrig)	35,6 mg/l (KA) 0,018 mg/l (MW) 0,18 mg/l (SW) 0,36 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,0903 mg/kg Trockengew (BO) 0,0981 mg/kg Trockengew (MWS) 0,981 mg/kg Trockengew (SWS)

108-21-4 acétate d'isopropyle

PNEC (wässrig)	190 mg/l (KA) 0,022 mg/l (MW) 0,22 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,35 mg/kg Trockengew (BO) 0,125 mg/kg Trockengew (MWS) 1,25 mg/kg Trockengew (SWS)

67-63-0 2-propanol

PNEC (wässrig)	2.251 mg/l (KA) 140,9 mg/l (MW) 140,9 mg/l (SW) 140,9 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	28 mg/kg Trockengew (BO) 552 mg/kg Trockengew (MWS) 552 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: **RAPID Impregnator**

(suite de la page 6)

· Protection respiratoire:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EEG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).

· Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 ; 480 min

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: **RAPID Impregnator**

(suite de la page 7)

- Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
 - Caoutchouc fluoré (Viton)
 - Vitoject (KCL, Art_No. 890)
 - Butylcaoutchouc
 - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
 - Caoutchouc nitrile
 - Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Caoutchouc chloroprène
 - Camapren (KCL, Art_No. 720, 722, 726)
 - Butoject (KCL, Art_No. 897, 898)
 - Caoutchouc fluoré (Viton)
 - Vitoject (KCL, Art_No. 890)
 - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
 - Caoutchouc naturel (Latex)
 - Gants en cuir
 - Gants en tissu épais
 - Protection des yeux/du visage
 - Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
 - Protection du corps:
 - Vêtements de travail protecteurs

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Douce
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition Non déterminé.
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: 0,7 Vol %
- Supérieure: 10,4 Vol %
- Point d'éclair 42 °C
- Température d'auto-inflammation 270 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH Non déterminé.
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité à 20 °C: 0,77 g/cm³
- Densité relative. Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 8)

9.2 Autres informations

- Aspect:
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- Solvants organiques: 97,4 %
- Teneur en substances solides: 0,0 %
- Changement d'état
- Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles

- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation puissants. Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>14.112 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	23,4 mg/l (rat) (OECD 403)
	LC50	390 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	64 mg/l (Brachydanio rerio)

69430-37-1 Polydimethylsiloxane, hydroxy-terminated reaction product of trimethoxy methyl silane, and N-[3 - (trimethoxysilyl) propyl] -1,2-ethanediamine

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

108-21-4 acétate d'isopropyle

Oral	LD50	3.000 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)
	LC50	25.000 mg/m3 (rat)
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 10)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

540-97-6	Dodecamethylcyclhexasiloxan	Liste II
541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· Toxicité aquatique:**13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan**

IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
NOELR/21d	0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

123-86-4 acétate de n-butyle

EC50/24h	72,8 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412)
EC50/96h	320 mg/l (green alge)
LC50/24h	205 mg/l (daphnia magna)
IC50/72h	648 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10/18h	959 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/48h	44 mg/l (daphnia magna)
EC50/16h	959 mg/l (pseudomonas putida)
NOEC	200 mg/kg (Desmodesmus subspicatus)
NOEC/21d	23 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
EC50/72h	647,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (Zellvermehrungshemmtest)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 11)

LC50/96h	674 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
	62 mg/l (Danio rerio.)
	81 mg/l (piscis)
	100 mg/l (Iepomis macrochirus)
	62 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412)
	18 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

67-63-0 2-propanol

EC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (BES)
LC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)
EC50/15min	22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)
IC50/72h	>1.000 mg/l (Desmodemus subspicatus)
EC10/18h	5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)
EC50/48h	9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>1.000 mg/l (green alge)
	>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
LC50/96h	6.550 mg/l (piscis)
	9.640 mg/l (Pimephales promelas)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3295

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR**

3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
(Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics,

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 12)

·	2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· <u>IMDG</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT
· <u>IATA</u>	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· ADR



· Classe
· Étiquette

3 (F1) Liquides inflammables.
3

· IMDG



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

· IATA



· Class
· Label

3 Liquides inflammables.
3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA

III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant:

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement :

Non

· Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

Attention: Liquides inflammables.

· No EMS:

30

· Stowage Category

F-E,S-D

A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

5L

(suite page 14)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 13)

· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	5L
· Limited quantities (LQ)	Code: E1
· Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Éléments d'étiquetage SGH
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
- Catégorie SEVESO
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 14)

- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 744,8 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire
19.07.2022

· Date de la version précédente:

5

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

(suite page 16)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2023

Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.05.2023

Nom du produit: RAPID Impregnator

(suite de la page 15)

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2
Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 4

FR